



MAIRIE DE
CHAPPES
03390 – ALLIER

Chappes, jeudi 24 septembre 2020

Tél : 04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 04 septembre 2020

Date de la convocation 28 août 2020

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------|--|
| D 2020-05-01 | Décision Modificative N° 1 |
| D 2020-05-02 | Participation aux travaux de la caserne des pompiers de Villefranche |
| D 2020-05-03 | Modification du temps de travail de l'agent technique et de l'agent administratif |
| D 2020-05-04 | Suppression du budget CCAS, intégration au budget général au 1/1/21 |
| D 2020-05-05 | Mise en place de la prime Covid |
| D 2020-05-06 | RIFSEEP pour un agent contractuel (délibération ajoutée en début de séance avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux) |

Porté à connaissance : -Règlement intérieur de la cantine
-Convention de fourniture des repas de la cantine

Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHAPPES (Allier) dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire, à Huis-Clos (Covid 19).

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Excusés : 0

PRESENTS : 11 Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, Sandra MARCON et Messieurs Claude BAYET, Alain BOULICAUD, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Hakim BENATALLAH

POUVOIRS : 0

ABSENTS : 0

EXCUSES : 0

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : Monsieur Arnaud BOISSERANC

Sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire.

N° INSEE : 03058

COMMUNE CHAPPES

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 003-210300688-20200904-D20200501-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	27/09/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2020, le 04 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire Elisabeth BLANCHET

Présents : Mesdames BLANCHET Elisabeth, VALETTE Marine, MARCON Sandra, Messieurs BAYET Claude, BOULICAUD Alain, BLANC Guillaume, BOISSERANC Arnaud, FERRAND Marc, SOMMEILLER Philippe, SIDERE Jérémy, BENATALAH Hakim.

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Arnaud BOISSERANC

Objets : TRX SALLE DES FETES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21316 (21) - 181 : Equipements du cimetière	-3 904,00		
21318 (21) - 179 : Autres bâtiments publics	6 904,00		
2313 (23) - 180 : Constructions	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 10/09/2020 et de la publication le

A CHAPPES, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé dans le cadre des travaux réalisés à la caserne des pompiers de Villefranche d'Allier que les communes de Chappes, Murat, Chavenon, Deneuille les mines et St Priest en Murat, participe chacune à hauteur de 10% du coût des travaux payé par la commune de Villefranche d'Allier soit environ 1 320 € HT sachant que ce montant peut être augmenté des éventuels travaux supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE la participation financière de la commune à cette opération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la future convention.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent technique chargée de la surveillance périscolaire se charge désormais du service de la cantine et propose donc d'augmenter son temps de travail de 4h hebdomadaire à 15h30 hebdomadaire, Mme Nuttin, l'agent, est d'accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE l'augmentation du temps de travail de l'agent technique,**
- **AUTORISE Madame le Maire à saisir le comité technique.**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Considérant que les produits et les charges de la section de fonctionnement sont inférieurs à 3 000€, que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable (pas d'investissement), que ce budget est alimenté en recette, uniquement par le biais d'une subvention du budget communal et des recettes des ventes des concessions et cases funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31/12/2020.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil exercera directement cette compétence.

Le budget CCAS sera intégré dans celui de la commune.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Chappes afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par :

L'adjoint technique de 2ème classe chargé de l'entretien de la commune

L'adjoint administratif de 2ème classe chargé de l'agence postale

L'agent administratif contractuel qui a remplacé l'adjoint administratif principal de 2ème classe chargé du secrétariat de la mairie

- Le montant de cette prime est fixé à 200,00 € par agent et est attribuée à ces 3 agents.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

D 2020-05-06

RIFSEEP pour un agent contractuel

Madame Le Maire indique que pour la bonne démarche administrative il a été nécessaire de faire appel au centre de gestion pour recruter un agent afin d'assurer le remplacement de Madame Solange Lindron en arrêt maladie.

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique du 19 octobre 2016 sur les critères à définir pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 02/06/2018 modifiée par celle du 17/07/2019, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des adjoint administratifs.

Considérant les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise et de l'engagement professionnel de Madame Marie-Noëlle COTTIER, agent contractuel recruté au grade d'adjoint administratif principal de première classe, en remplacement de l'adjoint administratif en congé longue durée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- A compter du 26/03/2020, Madame Marie-Noëlle COTTIER percevra la part principale liée aux fonctions, sujétions, de l'expertise (IFSE).
- Le montant annuel de l'IFSE sera de 3300.00 euros, soit 275.00 euros mensuel. Ce montant sera versé mensuellement, et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

PORTE A CONNAISSANCE:

- Règlement intérieur de la cantine
- Convention de fourniture des repas de la cantine

QUESTIONS DIVERSES :


- Succession Chapuis
- Imprimeur
- Fresque mur école
- Salle de gym

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 20H30.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2020-05-01	Décision Modificative N° 1	2
D 2020-05-02	Participation aux travaux de la caserne des pompiers de Villefranche	2
D 2020-05-03	Modification du temps de travail de l'agent technique et de l'agent administratif	2
D 2020-05-04	Suppression du budget CCAS, intégration au budget général au 1/1/21	3
D 2020-05-05	Mise en place de la prime Covid	3
D 2020-05-06	RIFSEEP pour un agent contractuel	4

EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Marine VALETTE	2 ^{ème} Adjointe		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Jérémy SIDERE	7 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 ^{ème} Conseiller		

